



Remboursement de la caution quand agence en liquidation

Par **Jo8478**, le **27/03/2012** à **17:37**

Bonjour,

Je me trouve dans une situation assez délicate : mon ami et moi avons signé notre bail de location en octobre 2010 avec une agence, mandatée par le propriétaire, et qui a depuis été mise en liquidation judiciaire. Désormais, nous traitons donc "en direct" avec le propriétaire pour l'envoi des loyers, etc.

Nous allons quitter ce logement au 1er juin prochain (le courrier de résiliation du bail a été envoyé le 1er mars, comme prévu dans le bail). La question est la suivante : qui est légalement responsable du remboursement de la caution encaissée en 2010 par l'agence ? Comment être surs de récupérer les sommes qui nous sont dues ?

Merci par avance pour toute réponse !

Jo.

Par **cocotte1003**, le **27/03/2012** à **23:18**

Bonjour, normalement c'est le bailleur qui détient le dépôt de garantie (et non caution) et qui devrait donc vous le rendre, cordialement

Par **roland**, le **28/03/2012** à **14:09**

Bonjour effectivement le dépôt devait être reversé au bailleur vous n'êtes pas responsable de

cet état de fait le bailleur doit vous restituer le dépôt de garantie à charge pour lui de récupérer cette somme si elle ne lui a pas été versé cordialement